INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 336/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	2.7.2016
Durée	2.7.2016-31.12.2016
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	HAD/7X7A34
Espèce	Églefin (*Melanogrammus aeglefinus*)
Zone	VII b à k, VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	16/TQ72

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 336/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	1.7.2016
Durée	1.7.2016-31.12.2016
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	MAC/8C3411
Espèce	Maquereau commun (*Scomber scombrus*)
Zone	VIII c, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	17/TQ72

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.